



Présidence de : M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Secrétaire de Séance : M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

Membres du Bureau en exercice : 48

Membres du Bureau présents ou représentés : 47

Membres présents : 41

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) – Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) – Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu Saint-Amand), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Charles LEMOINE (Roeulx), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) – Membres du Bureau

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 6

Vice-Président :

M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers) a donné pouvoir à Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle)

Membres du Bureau :

M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand) a donné pouvoir à M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse)

M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec) a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle)

Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Raismes)

Mme Carole LELEU (Brillon) a donné pouvoir à M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye)

M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx) a donné pouvoir à Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac)

Membre absent excusé : 1

Membre du Bureau : M. Bertrand HUART (Hélesmes)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

137/18B - Désignation d'un prestataire pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés pour les points de livraison de La Porte du Hainaut : Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature de marché

Dans le cadre du marché repris en objet, la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2018 a décidé de retenir la société Electricité de France (EDF) dont le siège social est situé à Paris (75008) pour les montants repris ci-dessous :

| Groupe 1 | Prime fixe mensuelle en € HT | Prix de la fourniture en € HT / MWh | | |
|----------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| | | HP Heure Pleine | HC Heure Creuse | Base Tarif de base |
| | 4,412 | 72,48 | 50,62 | 69,88 |

| Groupe 2 | Prime fixe mensuelle en € HT | Prix de la fourniture en € HT/ MWh | | | |
|----------|------------------------------|------------------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | | HPH Heure Pleine Hiver | HCH Heure Creuse Hiver | HPE Heure Pleine Eté | HCE Heure Creuse Eté |
| | 18,826 | 84,75 | 55,00 | 59,91 | 41,45 |

| Groupe 3 C3 | Prime fixe mensuelle en € HT | Prix de la fourniture en € HT/ MWh | | | | |
|----------------|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| | | HPH Heure Pleine Hiver | HCH Heure Creuse Hiver | HPE Heure Pleine Eté | HCE Heure Creuse Eté | P Heure de pointe |
| | 31,662 | 83,98 | 54,67 | 59,91 | 41,45 | 107,98 |

| Groupe 3 C2 | Prime fixe mensuelle en € HT | Prix de la fourniture en € HT/ MWh | | | | |
|----------------|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| | | HPH Heure Pleine Hiver | HCH Heure Creuse Hiver | HPE Heure Pleine Eté | HCE Heure Creuse Eté | P Heure de pointe |
| | 94,158 | 83,71 | 54,67 | 59,91 | 41,45 | 107,20 |

Groupe 1 :

CAPH D7
 ANCIEN BURO PLUS
 ECLAIRAGE EXTERIEUR PORT FLUVIAL
 SALLE DES MINEURS SITE MINIER DE WALLERS ARENBERG

Groupe 2 :

BATIMENT MIE
 BATIMENT BON ACCUEIL
 STATION DE REFOULEMENT ESCAUTPONT
 MEDIATHEQUE BOUCHAIN
 CAPH LA PASSERELLE
 SALLE DES PENDUS WALLERS
 SIEGE DE LA CAPH WALLERS
 MEDIATHEQUE DE DENAIN

Groupe 3 :

THEATRE ET MEDIATHEQUE SAINT AMAND LES EAUX
THEATRE MUNICIPAL DE DENAIN
BATIMENT LEAUD (WALLERS)

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés pour les points de livraison de La Porte du Hainaut, ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

138/18B - Marché d'assurance « Tous risques expositions » : Autorisation de signature d'un avenant n°3 supérieur à 5% pour régularisation du montant de la prime 2017

La cotisation d'assurance annuelle payable par La Porte du Hainaut au titre du marché « Tous risques expositions » qu'elle a souscrit, est ajustée en fonction de « variables » fixées contractuellement qui conduisent à la conclusion d'avenant.

La cotisation annuelle a été estimée à 301 € TTC pour 6 expositions d'une valeur de 40 000 € chaque pour une durée d'un mois environ. Au-delà de ces 6 expositions, des taux annuels supplémentaires doivent être appliqués.

La Porte du Hainaut ayant déclaré 17 expositions d'une durée allant de 6 jours à 6 mois, il y a lieu de régulariser le montant de la prime, sachant qu'une cotisation provisionnelle de 142,00 € TTC a déjà été versée.

La Commission d'Appels d'Offres en date du 15 novembre 2018 a acté une régularisation du montant de la prime d'assurance pour l'année 2017 dans le cadre d'un avenant n°3 pour les montants suivants : 1 277,46 € TTC pour les 17 expositions, auquel il convient d'ajouter une cotisation provisionnelle déjà réglée de 142,00 € TTC soit un montant définitif de prime de 1 419,46 € TTC pour l'année 2017.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°3 au marché M.13.47.02 AG relatif au lot 3 – « Tous Risques Expositions » pour procéder à l'ajustement de la prime d'assurance de 1 277,46 € TTC à laquelle s'ajoute la cotisation provisionnelle déjà versée de 142,00 € TTC, soit un montant total de prime pour 2017 de 1 419,46 € TTC.

Adoptée à l'unanimité

139/18B - Marché d'assurance « Risques de responsabilités » : Autorisation de signature d'un avenant n°5 supérieur à 5% relatif aux ajustements de cotisations pour 2018

Suite à une erreur dans le montant de la masse salariale déclarée pour 2016, il convient de régulariser les cotisations 2016 et 2017 (1^{ère} partie de la prime).

En effet, le montant relatif à la masse salariale 2016 pris en compte pour le calcul de la cotisation était erroné (7 235 188,31 € au lieu de 6 641 342,13 €).

La révision de la cotisation définitive pour l'année 2016 d'un montant de 1 379,05 € a donc fait l'objet d'un avoir. Après un nouveau calcul s'appuyant sur le montant de la masse salariale rectifié, la révision de la cotisation définitive pour l'année 2016 s'élève à 731,76 € TTC.

Pour l'année 2017, la cotisation provisionnelle réglée étant de 7 886,35 € TTC et la cotisation définitive pour une masse salariale de 7 000 395,80 € d'un montant de 7 630,43 € TTC, un avoir de 255,91 € TTC a été adressé par la SMACL à la collectivité.

Pour 2018, le nouveau montant global (1^{ère} et 2^{ème} primes) de la cotisation annuelle s'élève à 9 601,15 €, se décomposant de la façon suivante :

- 1^{ère} prime provisionnelle d'un montant de 7 886,35 € TTC,
- 2^{ème} prime d'un montant de 1 714,70 € TTC calculée par rapport à l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) en vigueur de 960,10 contre 1 663,23 € TTC en 2017.

Cette augmentation de 1 458,85 € TTC pour 2018 représente une hausse d'environ 17 % par rapport au montant de la cotisation annuelle globale initiale (8 142,30 € TTC).

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au marché M.13.47.03 AG relatif au lot 4 : « Risques de responsabilités » pour intégrer la régularisation des cotisations 2016 et 2017 pour la 1^{ère} partie de la prime et l'ajustement du montant de la cotisation pour l'année 2018 à hauteur de 9 601,15 € TTC soit une augmentation de 1 458,85 € TTC par rapport au marché initial.

Adoptée à l'unanimité

140/18B - Marchés assurance de La Porte du Hainaut : Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature

Suite au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés d'assurance, la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2018 a décidé de retenir les sociétés suivantes pour les lots mentionnés ci-dessous :

Pour le lot 1 - Risques automobiles :

La société SMACL située à Niort (79 031) pour une prime d'un montant annuel de 10 243,65 € TTC.

Pour le lot 2 - Risques de dommages aux biens :

Le cabinet Assurances Pilliot situé à Aire-sur-la-Lys (62 921) en groupement avec VHV Allgemeine Versicherung AG VHV-Platz 1 – 30177 Hanovre (Allemagne) pour une prime d'un montant annuel de 31 295,68 € TTC.

Pour le lot 3 - Tous risques expositions :

Le cabinet GRAS SAVOYE situé à Puteaux (92 814) gestionnaire du contrat en groupement avec la compagnie AXA située à Nanterre (92 727) pour une prime d'un montant annuel de 520,60 € TTC sur la base d'une projection de 5 expositions en médiathèque de 3 mois chacune d'un montant de 20 000,00 € chacune et de 2 expositions au musée d'une durée de 4 mois chacune d'un montant de 1 500 000,00 € chacune hors frais de transport.

Pour le lot 4 - Risques de responsabilités :

La société SMACL située à Niort (79 031) pour une prime d'un montant annuel de 5 989,77 € TTC.

Pour le lot 5 - Protection juridiques de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et Protection fonctionnelle des agents et des élus :

Le cabinet Assurances Pilliot situé à Aire-sur-la-Lys (62 921) en groupement avec la Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ) située à Mulhouse (68 063) pour une prime d'un montant annuel de 4 987,34 € TTC sans franchise.

Pour le lot 6 - Risques statutaires :

Le cabinet GRAS SAVOYE situé à Puteaux (92814) gestionnaire du contrat en groupement avec la compagnie AXA située à Nanterre (92 727) pour une assiette de 4 613 347 €. Le taux est de 0,75% pour une prime annuelle de 34 600,00 € TTC en

solution de base qui comprend la garantie décès, la maladie et les accidents imputables aux services.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les marchés relatifs aux assurances de La Porte du Hainaut, ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial de chacun des marchés.

Adoptée à l'unanimité

141/18B – Echevinage de Saint-Amand-les-Eaux : Appel d'Offres Ouvert pour la restauration de huit peintures de Watteau - Autorisation de signature

La Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2018 a décidé de retenir le groupement Atelier Sérafin - Séverine Françoise (mandataire) situé à Colombes (92 700), co-traitants Bringuier, Laurence Mugniot, Laetitia Desvois, Chantal Bureau, Atelier David Prot pour un montant total de 210 422,00 € HT soit 252 506,40 € TTC pour son offre de base basée sur une restauration des œuvres dans l'atelier du restaurateur.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché relatif à la restauration de huit peintures de Watteau à l'Echevinage de Saint-Amand-les-Eaux, ainsi que tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

142/18B - Soutien aux manifestations culturelles 2019

Dans le cadre de sa compétence actions culturelles, le Bureau Communautaire décide :

- de soutenir les manifestations culturelles suivantes :
 - Batailles de Denain
 - Le Festival de la Jeunesse – Vitaville – Douchynoiseries
 - Le Concert de l'Ostrevant (jeunes)
 - Le Raismes Fest
 - Le Festival de l'Eau
- de matérialiser ce soutien en prenant en charge un spectacle lié à ces manifestations, conformément au tableau ci-après :

| NOM DE LA MANIFESTATION | LIEU DE LA MANIFESTATION | MONTANT MAXIMUM DE LA PRESTATION FOURNIE PAR LA CAPH EN € TTC |
|--|--------------------------|---|
| Batailles de Denain | DENAIN | 28 500,00 € |
| Le Festival de la Jeunesse – Vitaville | DOUCHY-LES-MINES | 11 400,00 € |
| Le Concert de l'Ostrevant (Jeunes) | LIEU-SAINT-AMAND | 7 240,90 € |
| Le Raismes Fest | RAISMES | 19 000,00 € |
| Le Festival de l'Eau | SAINT-AMAND-LES EAUX | 19 000,00 € |

- de déléguer à Monsieur le Président l'identification des spectacles dans le cadre des manifestations concernées.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment les conventions de partenariat entre la CAPH et les communes concernées.

143/18B - Agence Régionale du livre et de la lecture Hauts-de-France (AR2L) : Adhésion et désignation d'un représentant

L'AR2L est une structure interprofessionnelle, centre de ressources livre et lecture et lieu de l'accompagnement des acteurs du livre en Région Hauts-de-France.

Suite à la fusion entre le Centre Régional des Lettres et du Livre Nord/Pas-de-Calais et le Centre Régional du Livre et la Lecture Picardie (AR2L), les statuts de l'association, annexés à la présente délibération, ont changé au 1^{er} février 2018.

Aussi, dans le cadre des missions du réseau de lecture publique de la CAPH, le Bureau Communautaire décide :

- d'adhérer à compter de 2018 à l'association « Agence Régional du Livre et de la lecture des Hauts-de-France » (AR2L) et d'accepter le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 180 € pour 2018.
- de désigner comme représentante aux Instances de l'association : Madame Jocelyne LOSFELD, Vice-Présidente de la CAPH chargée du développement des activités culturelles et de la vie associative.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

144/18B - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Transposition à la filière culturelle

Faute de publication des arrêtés ministériels fixant les montants de références de certains cadres d'emplois, une partie des agents de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ne pouvaient être concernés par la mise en place du RIFSEEP. Les arrêtés créant le RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat pour ces cadres d'emplois sont désormais publiés.

Aussi, compte tenu des équivalences avec les corps de l'Etat, il est désormais possible d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 novembre 2018, le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- de valider pour les cadres d'emplois concernés les montants plafonds tels que repris dans le tableau annexé à la présente délibération.
 - ✓ de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,
 - ✓ du Complément Indemnitare Annuel avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

145/18B - Régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires : Modification de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Suite aux modifications statutaires et indiciaries issues de la mise en œuvre du protocole PPCR, le décret n°2018-623 du 17 juillet 2018 adapte les coefficients du grade de l'Indemnité Spécifique de Service. Les autres dispositions générales et le mode de calcul de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 novembre 2018, le Bureau Communautaire décide :

- de modifier les échelons de références pour l'application des coefficients de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le grade d'ingénieur.
- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le montant des attributions individuelles et à signer les arrêtés correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

146/18B – Modification du tableau des effectifs

Compte tenu de l'arrivée ou de l'évolution de carrière de certains agents et afin de créer des postes sur différents grades et de mettre en cohérence le nombre de postes avec l'effectif en place, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 novembre 2018, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Filière Administrative :
 - 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe
 - Filière Culturelle :
 - 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe
 - Filière Technique :
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- d'approuver la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Filière Administrative :
 - 10 postes d'Adjoint Administratif Territorial
 - 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe
 - 4 postes d'Attaché Territorial
 - 2 postes de Directeur Territorial
 - 3 postes de Rédacteur
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
 - Filière Culturelle :
 - 3 postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine
 - 2 postes d'Assistant de Conservation
 - Filière Animation :
 - 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à Temps Complet
 - 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à Temps Non Complet
 - 2 postes d'Animateur
 - Emplois Fonctionnels :
 - 2 postes de Directeur Adjoint de Communautés d'Agglomération de 150 à 400 000 habitants
 - Filière Sportive :
 - 2 postes d'Educateur Territorial des APS
 - 1 poste d'Educateur Territorial des APS principal de 2^{ème} Classe

- Filière Technique :
 - 11 postes d'Adjoint Technique Territorial
 - 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
 - 3 postes d'Agent de Maîtrise
 - 1 poste de Technicien
 - 3 postes de Technicien Principal de 2^{ème} Classe

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

147/18B - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, la CAPH peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel.

Ainsi, le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- de confirmer la création des emplois suivants sur un statut de contractuel, à savoir :
 - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions « d'assistant(e) administratif(ve) »,
 - au maximum 6 emplois à temps complet dans le cadre d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions « d'agent technique »,
 - au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives,
 - au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint du patrimoine.Ces agents seront rémunérés sur le premier indice de chaque grade.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

148/18B - Cumul d'activité des fonctionnaires : Renouvellement d'une activité accessoire

Afin de poursuivre la mise en place et le suivi technique du Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le renouvellement de la mission accessoire de chargé(e) de mission Pôle Métropolitain du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
- de décider que cette activité accessoire soit évaluée à 10 heures par mois et exercée en dehors des heures de service au titre de l'activité principale du bénéficiaire.
- de fixer la rémunération dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux sur la base de l'indice brut 780 du grade de Directeur Territorial.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à modifier le tableau des emplois en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

149/18B – ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain : Acquisition de terrain pour l'échangeur autoroutier n°31 sur l'A21

Dans le cadre de la réalisation de l'échangeur autoroutier avec l'A21 permettant le raccordement à terme deux pôles économiques du Denaisis et l'accès direct à la ZAC « Les Pierres Blanches », des études d'avant-projet ont été menées. Celles-ci ont fait apparaître la nécessité d'acquérir des terrains de 24 558 m² environ, propriété de l'entreprise ARCELOR-MITTAL.

Le Bureau Communautaire décide :

- de décider l'acquisition d'un terrain de 24 558 m² (sous réserve d'arpentage) cadastré A0 162 situé sur la commune d'Escaudain et AE 536 situé sur la commune de Lourches au prix de 4,56 € HT / m² soit un prix prévisionnel de 111 984,48 € HT. Les frais, impôts et taxes seront supportés par la Communauté d'Agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

150/18B – Dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises : Attribution de subventions

Lors de sa réunion en date du 28 novembre 2018, le comité TPE a examiné le projet de création de la SAS La cave « Atelier Di'Vin » à Saint-Amand-les-Eaux (bar à vin).

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution de subvention individuelle ci-dessous :

SAS La cave « Atelier Di'Vin » à Saint-Amand-les-Eaux

- L'investissement matériel s'élève à 24 070 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 3 342 €.
 - L'investissement immobilier s'élève à 15 766 € et il est proposé d'attribuer une subvention de 2 365 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment à signer les conventions d'aides avec chaque bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

151/18B - Aides à la pierre : Octroi de subventions et/ou agréments pour le logement social

La délégation de compétences des aides à la pierre, confiée par l'État à la CAPH depuis le 1^{er} janvier 2006, a été reconduite pour la période 2017-2022. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est amené à établir la programmation des opérations de logements sociaux éligibles aux aides à la pierre, qu'il actualise régulièrement.

Auparavant, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) instruisait les dossiers de demande de subventions, lesquelles étaient attribuées par la CAPH qui gérait l'enveloppe des crédits délégués de l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la CAPH instruit elle-même ces dossiers et continue de gérer l'enveloppe des crédits délégués de l'État.

En complément de ces aides de l'État, la CAPH a développé son propre dispositif en faveur de la relance de la construction de logement sociaux et de la réhabilitation du parc HLM.

Pour faire suite aux demandes de financement qui ont fait l'objet d'une instruction par la CAPH, le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer, à la fois pour le compte de l'État et pour le compte de la CAPH, au titre des aides complémentaires, les subventions et agréments portant sur les opérations de logements sociaux, dont le détail est repris ci-dessous, conformément à la programmation actualisée en Conseil Communautaire. Le montant des subventions calculées au vu des plans de financement prévisionnels doit être considéré comme un montant maximum.

Financement "Aides à la pierre" Bureau communautaire du 10 décembre 2018

| Code Projet | Exercice | COMMUNES | Adresse | Opérateur | Nb PLAI | Nb PLUS | Nb PLS | Nb PSLA | Nb PAM | Sub_Etat | Sub_CAPH |
|----------------|----------|-----------|-------------------------|--------------------------------|------------|------------|-----------|------------|-----------|---------------------|---------------------|
| 777 | 2018 | BOUCHAIN | Rue Camille Corot | PARTENORD HABITAT | 5 | 5 | 4 | 0 | 0 | 33 510,00 € | 65 000,00 € |
| 327 | 2018 | ESCAUDAIN | Rue de Semailles | SIA HABITAT | 8 | 4 | 0 | 0 | 0 | 25 808,00 € | 36 000,00 € |
| 167 | 2018 | ST AMAND | Rue Louise de Belignies | SIGH | 9 | 15 | 0 | 0 | 0 | 60 318,00 € | 339 000,00 € |
| 805 | 2018 | RAISMES | DEKO BOIS Bvd Ciale | CLESENCE (ex Malsen du CIL) | 9 | 35 | 0 | 0 | 0 | 60 318,00 € | 81 000,00 € |
| TOTAL | | | | | 31 | 60 | 4 | 0 | 0 | 180 954,00 € | 522 000,00 € |

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions relatives aux opérations financées relevant des dispositions de l'article R.331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au versement des subventions.

Adoptée à l'unanimité

152/18B - Don de matériels informatiques réformés à l'Association de Travail et Insertion Solidaire (A.T.I.S)

La Communauté d'Agglomération renouvelle périodiquement ses moyens informatiques pour adapter ses services aux évolutions technologiques et dispose donc de matériels informatiques obsolètes (unités centrales, écrans, imprimantes...).

Toutefois, même s'ils sont techniquement dépassés, ces matériels demeurent fonctionnels et peuvent être réutilisés pour une utilisation non-professionnelle et limitée.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération est de nouveau sollicitée par l'Association de Travail et Insertion Solidaire (A.T.I.S), située à Trith-Saint-Léger, qui souhaiterait obtenir ces matériels. Cette association a pour objet d'insérer socialement et professionnellement les personnes en difficulté et d'agir contre la répétition des situations d'exclusion. Les matériels informatiques qui pourraient lui être donnés serviraient à développer son chantier dans l'informatique.

Ce don participerait d'une part, au développement durable puisqu'il contribuerait à la protection de l'environnement en conférant un nouvel usage à ces matériels, et répondrait d'autre part à des enjeux de solidarité puisqu'il s'assimilerait à une subvention en nature, qui bénéficierait ainsi à la mise en œuvre de l'objet social de l'association.

Le Bureau Communautaire décide :

- de reconduire cette action et d'approuver le don de matériels informatiques réformés en 2018 à l'Association de Travail et Insertion Solidaire (A.T.I.S). La liste précise du matériel sera dressée lors de l'établissement de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de don.

153/18B – Soutien aux actions et aux manifestations ou rassemblements sportifs 2019

La CAPH souhaite reconduire en 2019 le soutien aux actions sportives ayant un impact particulier pour l'animation ou la promotion de son territoire ainsi que le soutien aux manifestations ou rassemblements sportifs d'initiatives territoriales ayant une portée départementale ou régionale et une programmation annuelle depuis au moins 10 ans.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'allouer aux associations organisatrices d'actions, de manifestations ou de rassemblements sportifs pour l'année 2019, les participations financières indiquées dans le tableau ci-dessous :

| SOUTIEN AUX ACTIONS ET AUX MANIFESTATIONS OU RASSEMBLEMENTS SPORTIFS 2019 | | | |
|---|------------------------------|--|--------------|
| PARTICIPATIONS FINANCIÈRES | | | |
| MANIFESTATIONS / ASSOCIATION / ORGANISME | LIEU DE LA MANIFESTATION | ASSOCIATIONS ORGANISATRICES | MONTANT 2019 |
| Grand Prix de Denain | Denain | Association Grand Prix de Denain | 32 585 € |
| Festival de la moto | Bouchain | Association du Festival de la moto | 3 942,50 € |
| Course de la Paix | Trith Saint Léger | L'Association Concorde Olympique Trithoise | 8 550 € |
| Open de tennis ENGIE de la Porte du Hainaut | Denain | Tennis Club Municipal de Denain | 13 300 € |
| Course des terrils | Raismes | Association de la Course des Terrils | 7 240,90 € |
| Course cycliste Paris-Roubaix | Secteurs pavés du territoire | Lycée Horticole de Raismes | 2 470 € |
| Projets sportifs sur le territoire | Territoire de la CAPH | USEP | 7 125 € |
| Projets sportifs sur le territoire | Territoire de la CAPH | UNSS | 4 750 € |

A noter que chaque participation financière de la CAPH est au plus égale à la participation financière de la commune d'accueil.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants à l'ensemble des soutiens financiers 2019.

Adoptée à l'unanimité

154/18B – « 24 Heures du Bassin Rond » édition 2019

Dans le cadre de l'organisation d'actions sportives ayant un impact particulier pour l'animation ou la promotion de son territoire, la CAPH souhaite renouveler l'opération « 24 Heures du Bassin Rond » à Bouchain selon les mêmes engagements financiers que 2018, à savoir 24 700 € TTC.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mandat non rémunérée avec l'association Centre Départemental de Plein Air pour l'organisation des « 24 heures du Bassin Rond » édition 2019 à Bouchain selon les modalités prévues dans la convention de mandat jointe en annexe.

Les frais inhérents et les débours occasionnés pour l'organisation de cette manifestation seront remboursés selon les modalités prévues dans la convention et dans la limite du montant de 24 700 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants à l'ensemble des soutiens financiers 2019.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION – LANCEMENT D'APPEL D'OFFRE

▪ Travaux sur la liaison A21 - ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain

La liaison A21 - ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain permettra d'avoir d'une part, un impact positif sur l'environnement et d'autre part, de retrouver et de poursuivre une dynamique économique.

En effet, celle-ci permettra :

- d'éviter le flux des véhicules poids lourds sur les axes centraux urbains,
- de favoriser l'implantation d'entreprises en liaison avec le développement du canal Seine Nord Europe,
- d'achever la requalification complète de l'ensemble des friches d'Usinor de ce territoire par la requalification du site « Les Soufflantes ».

Les études ont également fait apparaître opportun la création d'un raccordement direct à l'échangeur A31 sur l'A21. Ce raccordement serait financé par l'Etat dans le cadre d'un avenant au Contrat Plan État-Région.

Le 29 janvier dernier, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (mandataire) et AEI (ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURE) co-traitant pour un montant de 478 110 € HT, soit 573 732 € TTC.

Compte tenu du montant des travaux, une consultation par appel d'offres ouvert sera lancée au cours de l'année 2019 pour la réalisation des travaux selon les dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

INFORMATIONS – RÉSULTAT DES MARCHÉS

▪ Entretien de la Scarpe, ses ouvrages et ses annexes

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 25 septembre 2018, a décidé d'attribuer les marchés suivants :

| Intitulé des lots | Entreprises attributaires | Montant en € HT |
|---------------------------------------|---|--|
| Lot 1 : Berges, voie d'eau et annexes | Groupement HYDRAM/CDES/SUEZ | 31 174,00 € pour les prestations préventives 300 000,00 € pour les prestations curatives (montant maximum annuel) |
| Lot 2 : Barrages, écluses | Société HAINAUT MAINTENANCE située à RAISMES (59 590) | 158 395,10 € pour les prestations préventives 500 000,00 € pour les prestations curatives (montant annuel maximum) |

Pour rappel, le Bureau Communautaire du 24 septembre 2018 avait autorisé par délibération la signature des marchés correspondants.

La durée des marchés s'adaptera en fonction de la décision qui sera prise sur le devenir de la convention d'expérimentation de gestion sur les berges de la Scarpe.

- **Travaux d'aménagement sur la RD 169 à Raismes (ex lot n°2 : travaux d'éclairage public et enfouissement de réseaux sur les abords de la RD 169 située sur le territoire de la commune de Raismes rue Jean Jaurès) : Résultat MAPA Travaux supérieur à 221 000,00 € HT**

La Commission Technique, composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 25 octobre dernier, a émis un avis favorable sur l'attribution du marché de travaux :

| Entreprise attributaire | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|---|-----------------|--------------------|
| EIFFAGE ENERGIE située à Valenciennes 59300 | 942 058,40 € HT | 1 130 470,08 € TTC |

Le montant indiqué ci-dessus comprend l'offre de base et les deux variantes PSE suivantes :

- Variante (PSE n°1) : Fourniture et pose d'un panneau électronique d'information,
- Variante (PSE n°2) : Fourniture et pose de feux tricolores.

Le Pouvoir Adjudicateur, représenté par son Président, a suivi les avis de la Commission Technique.

- **Travaux de restauration du théâtre de Denain :**
 - **Restauration intérieure des menuiseries du parterre et du 1^{er} balcon du théâtre de Denain : Résultat MAPA Travaux supérieur à 221 000,00 € HT**
 - Restauration de l'arc de scène du théâtre de Denain : Résultat MAPA Travaux supérieur à 221 000,00 € HT**

La Commission Technique, composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 9 octobre 2018. Les entreprises attributaires sont :

- Marché de travaux de restauration intérieure des menuiseries du parterre du 1^{er} balcon :

| Entreprise attributaire | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|---|-----------------|------------------|
| SARL VAN HENIS située à Tourcoing (59 200) | 95 876,00 € HT | 115 051,20 € TTC |

- Marché de travaux de restauration de l'arc de scène :

| Entreprise attributaire | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|--|-----------------|------------------|
| TOLLIS située à Chevilly-Larue (94 550) | 127 797,00 € HT | 153 356,40 € TTC |

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le 10 décembre 2018

Le Président

Alain BOCQUET

